

Appel à manifestation d'intérêt :
«Salons d'art moderne, contemporain et design »
Avenue des Champs Élysées (8^e)

La Ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer un salon qui proposera à la vente des œuvres d'art moderne, contemporain et design auquel succédera un salon dédié aux jeunes artistes entre le 11 octobre et le 31 octobre 2023 (montage et démontage inclus), sur l'avenue des Champs Élysées, dans le 8^e arrondissement.



Après validation de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police, cette occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement, vous devrez déposer un dossier **au plus tard le 24 mars 2023 à 12 heures**. Tout dossier reçu au-delà de ces dates et heure sera rejeté.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de la manifestation, permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- photos de ou des structures
- plan à l'échelle du site des installations proposées
- contrôles techniques et assurances valides
- Extrait K-bis du Registre du Commerce de moins de 3 mois

Dans le cadre du soutien à la création artistique contemporaine, la manifestation pourra bénéficier d'une tarification préférentielle au tarif de la catégorie 2 à 3,12€ par m² (arrêté municipal du 1^{er} février 2023 relatif à la fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal) qui sera proposée à l'approbation du Conseil de Paris.

Le dossier complet devra être envoyé électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr avant le 24 mars 2023 à 12h.

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. La qualité de la ou des structures proposées et son ou leur intégration paysagère,
2. La qualité des œuvres proposées en adéquation avec le thème de la manifestation.

Publicité Préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques et à la circulaire NOR : CPAE1727822C du 19 octobre 2017 en référence à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.